

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

La responsabilité dans la prise de décision d'une interruption volontaire de grossesse

BERT, Catherine

Published in:

Les violences de genre au prisme du droit

Publication date:

2020

Document Version

le PDF de l'éditeur

[Link to publication](#)

Citation for pulished version (HARVARD):

BERT, C 2020, La responsabilité dans la prise de décision d'une interruption volontaire de grossesse: une violence de genre(s) ? dans *Les violences de genre au prisme du droit*. Collection de la Faculté de droit de l'UNamur, Larcier , Bruxelles, pp. 183-202.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

CHAPITRE 8

La responsabilité dans la prise de décision d'une interruption volontaire de grossesse : une violence de genre(s) ?

Catherine BERT¹

Aborder la question de la violence dans le contexte de l'interruption volontaire de grossesse nécessite d'emblée quelques précisions, voire quelques précautions. L'objectif du propos n'est pas de contester les avancées en matière de droit des femmes ni de mettre en cause la nécessaire reconnaissance de leur autonomie au sein d'une société traditionnellement patriarcale. Sans cette reconnaissance, la femme reste totalement aliénée. La reconnaissance, par le droit, de l'autonomie de décision des femmes contribue à consolider la justice sociale ainsi qu'à soutenir le fondement psychique² du respect de soi. Le but de cette réflexion n'est pas non plus de revenir sur les éléments du débat³ autour de l'actualisation de la loi relative à l'interruption volontaire de grossesse en Belgique.

La finalité de la présente analyse est plutôt de questionner ce que le droit fait aux femmes et aux rapports de genre. Partant, on envisage l'interruption volontaire grossesse sous l'angle des justifications morales élaborées par les personnes impliquées, à savoir les partenaires. Notre réflexion se focalise sur la prise de décision, c'est-à-dire sur l'élaboration des motivations qui conduisent à ce choix ainsi que sur les responsabilités engagées par la décision. La violence, dans un tel contexte, est avant tout d'ordre symbolique. Elle rend compte d'une contrainte ambivalente, d'un conflit moral qui oppose l'autonomie et le lien à l'autre ou encore d'un déchirement intérieur qui résiste à une signification totalement acceptée.

¹ Catherine Bert est philosophe, chargée de cours à la Haute École Léonard de Vinci et collaboratrice scientifique au sein du Centre de Bioéthique et du Centre Vulnérabilités et Sociétés à l'Université de Namur.

² Sur l'importance psychique de la reconnaissance juridique, voy. A. HONNETH, *La lutte pour la reconnaissance*, trad. P. Rusch, Paris, Gallimard, 2000, pp. 201-206.

³ Les éléments du débat portent principalement sur l'augmentation du délai d'avortement de 3 mois à 4,5 mois de grossesse ; sur la diminution du délai de réflexion de 6 jours à 48 h ainsi que sur l'assimilation de l'interruption volontaire de grossesse à un acte de soin.

Cette forme de violence évoque les difficultés à rendre compte d'une décision qui soit cohérente à la fois pour soi et au regard des normes sociales et morales. Comment les personnes concernées par la décision d'interrompre une grossesse vivent-elles le rapport à la loi et aux normes ? En quoi ce rapport à la loi et aux normes s'imisce-t-il dans le lien à soi, aux autres et au monde ?

Pour aborder ces questions, notre attention se porte en premier lieu sur la manière dont les femmes élaborent cette décision sur le plan de la psychologie morale, c'est-à-dire sur le plan de l'appropriation des normes. On s'intéresse à l'incidence psychique de cette loi sur l'auteure de la décision. Seront ainsi pointées certaines avancées et difficultés de la possibilité d'une telle prise de décision. Dans un deuxième temps, on complète la réflexion par une analyse du discours des hommes sur leur degré d'implication dans cette prise de décision ainsi que sur les raisons et les conséquences de cette absence ou de cette présence. Enfin, pour comprendre comment une loi relative à l'interruption volontaire de grossesse impacte les inégalités de genre, on questionne la manière dont sont pensés les rapports de genre et l'autonomie à l'aune d'une telle loi.

SECTION 1. – La femme face à la décision d'interrompre une grossesse : le conflit

Ainsi qu'en atteste Simone Veil, ministre française de la Santé, en 1974 : « Aucune femme ne recourt de gaieté de cœur à l'avortement. Il suffit d'écouter les femmes. C'est toujours un drame (...) ». Son célèbre discours prononcé devant une assemblée nationale presque exclusivement masculine précise d'emblée le contexte difficile d'une telle prise de décision. Le terme « drame » évoque l'angoisse, la détresse, le rejet dans l'opprobre, la honte et la solitude, l'anonymat et la peur des poursuites.

Dans les années 1980, aux États-Unis, Carol Gilligan⁴ étudie le discours de jeunes femmes exposées à l'interruption volontaire de grossesse. La

⁴ Carol Gilligan est une psychologue et philosophe américaine. Les enquêtes dont il est ici question ont été publiées dans *Une voix différente. Pour une éthique du care*, trad. A. Kwiatek, revue par V. Nurock, Barcelone, Flammarion, 2008. Dans cet ouvrage, C. Gilligan critique la théorie du développement moral de Lawrence Kohlberg. L'essentiel de la critique porte sur l'évaluation des compétences nécessaires à l'élaboration d'un jugement moral. L'accès à l'universalité des principes moraux représente une de ces compétences. L. Kohlberg envisage l'universalité comme la référence à des principes moraux généraux qui peuvent s'appliquer froidement et rationnellement à toute justification d'une décision ou d'une action. L'accès à l'universalité du jugement moral est considéré comme le stade le plus élevé de la maturité

décision d'interrompre une grossesse est envisagée comme un dilemme moral pour lequel les jeunes femmes se confrontent souvent douloureusement aux modèles normatifs établis. Dans son enquête, Carol Gilligan ne définit pas *a priori* le conflit moral. Elle offre l'opportunité aux jeunes femmes concernées de le définir elles-mêmes et de rapporter les expériences vécues comme des conflits moraux. L'enquête met en lumière les liens entre l'expérience et le rôle du conflit dans l'élaboration du jugement. L'interview s'adresse à des femmes renseignées par les services sociaux ainsi que par des cliniques d'interruption volontaire de grossesse. Ces femmes sont interrogées pendant le premier trimestre de leur grossesse confirmée puis une seconde fois au terme de l'année qui suit leur décision. Les conflits moraux présentés dans le cadre de ces interviews révèlent toute leur complexité. En effet, la possibilité légale d'avoir recours à l'avortement libère la femme en lui reconnaissant un certain libre arbitre. Elle peut choisir et décider elle-même de l'usage qu'elle fait de la sexualité et de la capacité de reproduction. Cependant, « l'exercice d'un tel choix la met intimement en conflit avec les conventions de la féminité, particulièrement celle de l'équation morale : bonté égale sacrifice de soi »⁵. Autrement dit, sous couvert d'un gain précieux d'autonomie, la femme est face à un jugement lourdement problématique dans lequel l'autre occupe toujours une place de choix. Aider l'autre implique-t-il le sacrifice de soi ? Est-il moralement possible de se respecter soi sans faire souffrir l'autre ? L'autre peut désigner le fœtus, le partenaire ou le parent c'est-à-dire toute personne impliquée par la décision d'avorter. Le conflit moral soulevé par ces femmes n'est jamais considéré comme un exercice uniquement intellectuel. Il est source de déchirement et de souffrance. Ce conflit moral s'exprime à travers différentes oppositions que chacune des femmes cherche à concilier : l'opposition entre soi et l'autre ; l'opposition entre l'engagement et le détachement ainsi que l'opposition entre l'approbation et la honte.

(voy. L. KOHLBERG, *Essays on Moral Development*, vol. 1, *The Philosophy of Moral Development: Moral Stages and the Idea of Justice*, New York, Harper and Row, 1981). Les enquêtes de L. Kohlberg menées auprès de jeunes adultes témoignent d'une disparité entre les réponses des jeunes garçons et des jeunes filles. Les premiers se réfèrent davantage aux principes généraux et obtiennent donc des scores plus élevés que les jeunes filles. Or pour Gilligan, cette conception de l'universalité ne tient pas suffisamment compte de certaines vérités concernant la vie humaine. À côté des principes généraux de la morale, il existe aussi des vérités sensibles qui rendent compte de l'importance et de la complexité des liens humains dans nos vies. La conception de la maturité morale défendue par L. Kohlberg disqualifie, selon C. Gilligan, le mode de pensée des jeunes filles et des femmes (selon l'échantillon de personnes interrogées) et les confronte à la difficulté de rentrer dans un ordre moral qui ne serait pas vraiment représentatif de leurs valeurs et de leurs vérités. C'est dans ce contexte que Gilligan s'intéresse aux discours des femmes confrontées à l'avortement.

⁵ C. GILLIGAN, *Une voix différente. Pour une éthique du care*, op. cit., p. 117.

Sous-section 1. Le soi versus l'autre

Le soi apparaît comme une notion complexe dans les interviews de C. Gilligan. Il est souvent invoqué, dans un premier temps, comme le centre des préoccupations et comme objet de survie. La décision d'avorter est justifiée par la préoccupation de se sauver ou de sauver son existence, sa vie future. Cependant lors des interviews ultérieures⁶, la vision du soi se nuance. L'autre est moins perçu comme une menace que comme l'objet de l'attention. De nouvelles priorités s'établissent comme celles de répondre aux besoins d'autrui, de prendre soin d'autrui et de faire en sorte que personne ne soit mis à l'écart. Le soi ne peut être envisagé indépendamment du réseau de relations qui le constitue et qui fait sa vie. Le rapport entre soi et l'autre que mettent en lumière les travaux de C. Gilligan présente une conception différente de l'accomplissement et de la relation à autrui. La vie sociale est considérée comme une « trame » humaine au sein de laquelle se nouent des interdépendances. Ce lien se vit sur le mode du paradoxe ou de la tension : le soi se sent relié aux autres parce qu'il s'en distingue et il se sait séparé des autres parce qu'il vit en connexion avec eux. Le clivage entre le soi et l'autre, présenté lors des premières interviews, disparaît. Les personnes sont reliées par des liens fondés sur la sollicitude.

Sous-section 2. L'engagement versus le détachement

Dans l'enquête de C. Gilligan, la vision du monde des jeunes femmes confrontées à l'interruption volontaire de grossesse est composée de relations aux autres. Ces dernières constituent un tout qui se tient. Les jeunes femmes appréhendent leur existence en même temps à partir de leur perspective singulière et de ce qui les relie aux autres. Dans ce contexte, l'exercice de détachement semble peu pertinent. Et une tension s'établit entre l'engagement moral vis-à-vis d'autrui et le détachement qui, selon certains, serait nécessaire au jugement.

La capacité de détachement peut être définie comme la recherche d'une distance entre soi et autrui, entre soi et le monde. La capacité de mise à distance implique de mettre entre parenthèses le « moi » afin de considérer la situation sans s'y impliquer. Une telle séparation garantit la qualité du jugement. La distance offre une certaine impartialité et donc la rationalité et la légitimité d'un choix⁷. Cette capacité suppose aussi une prise

⁶ Il s'agit de la seconde interview qui est menée un an après que la décision d'interrrompre la grossesse ait été prise.

⁷ Cette capacité est considérée, notamment par L. Kohlberg (voy. *supra*), comme l'aboutissement du développement moral.

de distance avec les affects. Le travail sur les émotions et les affects est considéré comme une activité réflexive et volontaire. Il s'agit de réguler leur intensité afin de préserver une neutralité nécessaire à l'impartialité. Ce travail réflexif attribue aux émotions un rôle préalable dans la formation du jugement moral. Il ne s'agit pas nécessairement de les évincer mais de les contrôler dans le but d'en faire un usage juste puisque la finalité du jugement reste celle d'adhérer à des principes et des normes universalisables, stables et non relatifs.

Dans la perspective des jeunes femmes interviewées, la préoccupation pour le bien-être de l'autre implique une attention à ses besoins ainsi qu'une sensibilité psychologique dans la relation. L'engagement altruiste est le socle d'un comportement moral plus que ne peut l'être l'application des principes universels de justice. À travers l'analyse de ses interviews, C. Gilligan s'intéresse à ce qui relie plus qu'à ce qui sépare les personnes. L'abstraction et la généralisation séparent alors que la contextualisation et la prise en considération des conditions particulières d'une histoire relient. Le détachement et l'engagement établissent une distinction entre deux manières de lire la réalité et de s'y situer. Selon Gilligan, l'émotion se cultive à travers le développement d'une disposition sensible à la souffrance d'autrui. Elle marque les attitudes et les gestes quotidiens vis-à-vis d'autrui. L'évaluation morale implique que la personne soit reliée à son ressenti et à ses émotions. Le soi ne doit pas avant tout viser l'impartialité mais il doit tendre vers une position décentrée qui articule la sensibilité personnelle et la perspective d'autrui.

Sous-section 3. L'approbation morale versus la honte

Le contexte de l'enquête de C. Gilligan place les femmes devant la question de savoir si l'agir moral est un agir dans son propre intérêt ou un agir qui implique le sacrifice de soi. Dans l'élaboration de leur réflexion pour répondre à cette question, les jeunes femmes interrogées rendent compte de l'ambivalence liée à la recherche d'une approbation morale. Celle-ci prend différentes formes : la lutte contre les attentes des autres, le souhait de ne pas blesser autrui dans le contexte de l'avortement, l'interprétation de la décision d'avorter comme étant un choix égoïste ou encore le désir de plaire au partenaire ou aux parents au détriment de ce qui compte dans leur existence. La recherche de l'approbation morale est aussi présente dans le cadre de la consultation psychologique qui précède l'avortement. Cependant, ce lieu de parole permet avant tout aux femmes de clarifier leurs priorités, d'être honnêtes avec elles-mêmes et avec ce qui compte dans leur existence.

La désapprobation représente un enjeu considérable parce qu'elle peut donner lieu à la honte de ne pas savoir respecter la norme féminine de la bonté et donc à un sentiment d'exclusion de la famille ou de la communauté, voire à une construction identitaire problématique. Se dégage de ces témoignages le prix à payer pour l'affirmation de soi : la perte de la protection, des moyens d'existence et de l'identité. La honte est associée dans l'interprétation que font les femmes de cette situation à une perte d'estime de soi. La honte se double parfois d'un désamour. À la question « pourquoi être moral ? », des étudiantes répondent « (...) Peut-être est-ce pour cela que la morale existe : afin d'aider les gens à obtenir approbation, amour et amitié »⁸.

Comme on l'a indiqué, l'étude de C. Gilligan est menée aux États-Unis dans les années 1980. La manière d'aborder la question a certes changé depuis. Cependant, on ne peut que constater la persistance de certaines formes d'ambivalence car aujourd'hui encore, il revient essentiellement à la femme d'assumer seule la décision. Aussi, est-il envisageable de minimiser l'isolement de la femme face à une telle décision ? Le conflit moral est-il formulé de la même manière selon le genre ? Quel est l'impact de ce conflit sur le rapport à soi, à l'autre et au monde pour les femmes et pour les hommes ?

SECTION 2. – L'homme face à la décision d'interrompre la grossesse : le silence

La question se pose bien entendu différemment dans une perspective masculine. Le sujet est d'ailleurs peu étudié. Différentes raisons justifient ce faible intérêt pour la perspective masculine. L'évènement de la grossesse n'impacte pas le corps de l'homme. Par contre pour la femme, l'expérience corporelle de la grossesse se double d'une expérience existentielle et sociale. Le vécu corporel de la grossesse implique un nouveau rapport à soi et au monde qui reste une expérience singulière tant sur le plan physique que psychique⁹. En outre, les conséquences sociales de la grossesse sur la carrière et le niveau de vie ne sont pas comparables pour les femmes et les hommes¹⁰. D'ailleurs, le refus ou l'interdiction d'avor-

⁸ C. GILLIGAN, *Une voix différente. Pour une éthique du care*, op. cit., p. 108.

⁹ Voy. not. à ce sujet, M. SPIESS, « Le vacillement des femmes en début de grossesse », *Dialogue*, 2002/3, n° 157, pp. 42-50.

¹⁰ Voy. not., P. ROMITO, *La naissance du premier enfant. Étude psycho-sociale de l'expérience de la maternité et de la dépression post-partum*, Paris, éditions Delachaux et Niestlé, 1990.

tement, dans certains pays, a des conséquences négatives tant sur la vie de la femme que sur celle de l'enfant à venir¹¹. C'est sans doute pour ces raisons (proximité corporelle et complexité de l'expérience existentielle et sociale) que la grossesse, qu'elle soit – ou non – menée à terme, impacte tant la vie de la femme et si peu la vie de l'homme. C'est également pour ces raisons que la loi confère une légitimité particulière à l'autonomie de la prise de décision de la femme.

L'interruption volontaire de grossesse n'est cependant pas toujours un acte anodin dans la vie des hommes. Il semble dès lors que la prise en considération du rôle géniteur, père ou partenaire mérite d'être étudiée¹² car le silence qui pèse sur ce rôle, sur ce vécu et sur leur expérience de l'avortement n'est pas sans porter préjudice tant à la femme qu'à l'homme lui-même.

Sous-section 1. Absence et présence

À partir d'enquêtes menées auprès d'hommes directement concernés, Geneviève Cresson étudie le silence et ses enjeux sur la prise de décision¹³. Et G. Cresson de préciser : « Quand des hommes s'expriment sur l'IVG, c'est en qualité de praticiens de l'acte médical, de politiques ou de moralistes prenant part aux débats publics, ou d'experts de cette question psychologique et sociale – et très rarement en tant que partenaires sexuels des femmes recourant à l'IVG »¹⁴.

Au début de l'enquête, G. Cresson a donc rencontré de grandes difficultés pour trouver des hommes qui accepteraient de parler de leur vécu¹⁵. Cette difficulté témoigne également du rôle secondaire conféré au géniteur, père ou partenaire lors de la prise de décision d'une interruption volontaire de grossesse. Il convient néanmoins d'admettre qu'il joue un rôle déterminant avant la grossesse. Les médecins qui pratiquent les interruptions volontaires de grossesse expliquent à travers cette enquête que

¹¹ A. GUILLAUME et C. ROSSIER, « L'avortement dans le monde. États des lieux des législations, mesures, tendances et conséquences », *Population*, 2018/2, vol. 73, p. 284.

¹² *Ibid.*, p. 291.

¹³ G. CRESSON, « Les hommes et l'IVG. Expérience et confiance », *Sociétés contemporaines*, 2006/1, n° 61, pp. 65-89.

¹⁴ *Ibid.*, p. 66.

¹⁵ L'étude de G. Cresson est menée dans le Nord de la France (Région de Lille) dans les années 2000. Elle explique d'emblée les difficultés rencontrées pour composer son échantillon. Certaines difficultés sont liées à la complexité du sujet, à son aspect émotionnel, à la faible implication des hommes pour la situation que celle-ci soit volontaire ou non. Notons que les hommes interrogés sont des partenaires qui ont accepté d'accompagner la femme (épouse, conjointe, petite amie, partenaire) dans un centre médical qui pratique les interruptions volontaires de grossesse.

l'homme est considéré comme un tiers dont la présence « peut poser problème »¹⁶. La relation thérapeutique dans ce cadre s'établit entre le médecin et la femme. La présence du partenaire rompt le colloque singulier. Le temps de la prise en charge est relativement court et ne permet pas d'approfondir le contexte relationnel de la survenance de la grossesse. Les médecins interrogés à ce sujet esquissent une typologie¹⁷ des différents partenaires : l'absent, qui est la figure dominante ; l'autoritaire, qui s'immisce dans la relation avec le médecin ; le gentil, qui est perdu et culpabilisé par la situation et enfin l'utile, qui apparaît comme un partenaire précieux dans la relation avec le soignant.

Dans une enquête plus récente, Nicolas Divert s'est intéressé aux justifications de cette absence ou de cette présence des hommes concernés¹⁸. Divers éléments interviennent dans ces justifications : la nature de la relation, l'avenir sentimental et personnel de l'homme, la possibilité ou la capacité de débattre du sujet avec la partenaire. Certaines configurations présentées dans l'étude de N. Divert rejoignent la typologie établie précédemment par les médecins. La figure de l'absent regroupe des hommes qui se sont sentis dépassés par la situation. Les questions de sexualité et de contraception étaient peu connues, en raison de leur jeunesse au moment de l'événement. Le partenaire est peu ou pas impliqué dans la prise de décision. Il n'aborde ce sujet avec personne et la relation avec sa partenaire ne dure pas. La figure autoritaire apparaît également. Elle désigne des hommes qui imposent leur volonté d'interrompre la grossesse, parfois par la violence. Cette attitude est expliquée par la difficulté d'accepter que la décision finale échappe à leur contrôle ainsi que par les conditions socialement définies comme idéales pour avoir un enfant (la norme procréative). La figure du résigné rend compte d'une attitude d'acceptation, après débats, d'un choix qui ne lui convient pas. L'homme accepte la décision d'interrompre sa grossesse prise par la femme. Il admet la légitimité de ses raisons personnelles, indépendamment de ses propres désirs ou convictions. Cette figure exprime parfois implicitement un reproche vis-à-vis d'une partenaire focalisée sur les conditions idéales de la conception. La dernière figure fait état d'un compromis entre les deux partenaires quelle que soit la nature de leur relation. La solidarité prévaut pour justifier la décision. Le moment n'est pas opportun pour concevoir une naissance, même si, après plusieurs années, l'avortement reste perçu comme un événement marquant du passé.

¹⁶ G. CRESSON, « Les hommes et l'IVG. Expérience et confiance », *op. cit.*, p. 70.

¹⁷ *Ibid.*, p. 71.

¹⁸ N. DIVERT, « Des hommes et l'expérience de l'IVG », *La Revue Sage-Femme*, n° 15, 2016, pp. 69-72.

La présence du géniteur, père ou partenaire est donc fort relative à la nature des liens qui unit les partenaires, à ses connaissances en matière de sexualité et de contraception ainsi qu'à son souhait d'implication.

Sous-section 2. Les raisons du silence

L'étude de ces silences, par G. Cresson, révèle la manière dont s'exercent les rapports de genre dans les enjeux de procréation au sein de notre société. Le mutisme est à la fois intime et social et peut-être aussi l'un parce que l'autre. Même dans un cercle relationnel restreint, les hommes envisagent peu de parler de cette expérience s'ils y ont été confrontés. Le silence s'apparente à un secret ambivalent. Il peut être voulu par le partenaire, demandé par la compagne ou être perçu comme implicitement demandé par la compagne. Le secret peut, en outre, porter sur l'interruption volontaire de grossesse ainsi d'ailleurs que sur la relation du couple. Les justifications du silence exposent des motivations personnelles telles qu'un trait de caractère, que l'éducation reçue ou que des motivations sociales et genrées comme la difficulté pour les hommes de parler des événements intimes ainsi que de leurs émotions. Le silence peut aussi être moral : il est impossible de rendre compte d'un acte que l'on ne peut assumer ou qui expose à la crainte du jugement de l'autre.

N. Divert met en lumière le cadre de ce silence. La distance entre l'avortement et l'homme peut facilement être établie lorsque l'événement survient au début de la vie sexuelle et qu'il est accompagné par des professionnels qui exercent le rôle de tiers dans la relation de couple. Comme expliqué précédemment, le médecin prend en considération la femme avant le couple et de la sorte s'immisce dans la relation. Le vécu est plus marquant si l'événement survient à un âge plus avancé. Mais dans chacune de ces situations, l'homme aborde rarement cette expérience avec ses proches. S'il le fait, c'est davantage avec des femmes qu'avec des pairs.

Sous-section 3. Évoquer la réalité

D'autres aspects sont soulevés par l'enquête de G. Cresson afin de comprendre plus en détails la perspective masculine. Un premier aspect étudié porte sur les représentations de l'embryon. Celles-ci rendent compte d'une ignorance et donc d'une difficulté à élaborer un raisonnement sur le sujet¹⁹. Il est intéressant de constater qu'en l'absence d'expériences corporelles, les propos reflètent davantage des questionnements intellectuels

¹⁹ G. CRESSON, « Les hommes et l'IVG. Expérience et confiance », *op. cit.*, p. 77.

abstrait plutôt que sensibles comme ceux des femmes interrogées par Gilligan. Les termes du conflit portent sur la nature de l'embryon (est-il ou pas un être humain ?) et/ou la conception de la vie (quand commence la vie humaine ?) ou encore les modalités de l'intervention. Les images de la première échographie peuvent, à ce sujet, amener un changement de perspective, en contribuant à attester de la vie de l'embryon.

Un autre aspect porte sur le discours et les mots choisis pour désigner cette réalité. Évoquer un enfant ou un amas de cellules vivantes change bien entendu l'approche. Cependant d'autres éléments interviennent dans les justifications de la décision : le projet parental, la possibilité d'assumer la charge, la responsabilisation, les croyances religieuses, l'insertion dans des relations significatives²⁰.

Les hommes interrogés par N. Divert expliquent que les conséquences de l'avortement, voire les effets secondaires, les ont amenés à prendre conscience de l'importance de l'acte. Le manque d'information sur le sujet est considéré comme une cause du désinvestissement.

Le rôle des hommes dans la prise de décision d'une IVG reste peu investigué et peu investi. Le rôle qu'ils jouent – ou non – est en grande partie occulté sous couvert du respect de l'autonomie de la femme. Il semble difficile de leur laisser une « juste » place tant dans la prise de décision que dans l'accompagnement de leur partenaire. Les milieux professionnels évoquent à ce sujet une situation complexe et très certainement, impensée. Leur implication dans cette situation dépend avant tout de leur volonté personnelle. Aucun incitant ni aucune contrainte d'ordre social ne les y invite. Pour les hommes, le silence semble être un défi majeur. Celui-ci apparaît davantage être un piège plutôt qu'une protection. Il relègue l'expérience à des non-dits, des remords, de la culpabilité ainsi qu'à une déresponsabilisation face à la grossesse mais aussi face à la contraception. Rien n'est en outre prévu pour leur accompagnement.

SECTION 3. – Des violences symboliques

Faire de la décision d'interrompre une grossesse un droit de la femme contribue à reconnaître son autonomie mais ne semble pas pour autant inverser les rapports de pouvoir entre les genres, ni contribuer à élaborer entre les genres des rapports respectueux et démocratiques. La violence symbolique qui subsiste dans ce contexte touche de manière diversifiée le genre féminin et le genre masculin.

²⁰ *Ibid.*, p. 78.

Cette violence est aussi le signe de ce que C. Gilligan appelle l'incohérence fondamentale du patriarcat, à savoir qu'« il est impossible pour les hommes d'exprimer leurs *egos* fractionnés sans relation à l'autre, de même que les femmes ne peuvent entretenir des relations sociales, si on leur refuse leur propre individualité »²¹. Autrement dit, le modèle du patriarcat affecte la manière de penser en invitant l'individu à se couper de ses émotions et de ses liens à l'autre. Une telle injonction crée de la souffrance tant pour les hommes que pour les femmes. Cette souffrance est explorée à partir de trois formes de violence symbolique : la non-reconnaissance du vécu psychique, la charge de la responsabilité et la persistance d'inégalités.

Sous-section 1. Autour du vécu psychique

La problématique du vécu psychique difficile est présente dans chacune des trois enquêtes. Sa prise en compte et sa reconnaissance posent question en termes de violence symbolique.

Ce que précise C. Gilligan a ici toute son importance : le danger pour la bonne santé psychique est de se couper de ses ressentis et de ses émotions²². Le lien à l'expérience corporelle et aux émotions permet de savoir ce qui, de l'intérieur, semble vrai et important dans l'existence. C'est précisément ce que ne permet pas le patriarcat. Les femmes interrogées par C. Gilligan, lorsqu'elles reviennent sur leur première interview, les caractérisent de naïves, fausses ou stupides. L'authenticité et l'honnêteté des premiers propos fait place aux codes et aux normes du patriarcat, c'est-à-dire une capacité à affirmer son individualité et son autonomie sans se sentir impliqué dans et par la relation à l'autre. L'apprentissage de ces codes et de ces normes génèrent un déchirement intérieur et la production de significations coupées de l'expérience. C. Gilligan s'entend répondre par une femme interrogée : « Est-ce que vous voulez savoir ce que je pense ou bien est-ce que vous voulez savoir ce que je pense vraiment ? »²³. Il y a sans conteste une violence dans cette manière de devoir rendre compte de son vécu.

²¹ C. GILLIGAN et N. SNIDER, *Pourquoi le patriarcat ?*, trad. C. Roche, revue par V. Nurock, éd. Climats-Flammarion, 2019, p. 14. C. Gilligan définit le patriarcat à partir de trois facteurs : 1) la distinction entre les compétences masculines et féminines et la valorisation des compétences masculines ; 2) l'attribution à certains hommes d'un statut supérieur à d'autres hommes et de tous les hommes par rapport aux femmes ; et 3) la scission entre l'individu et le collectif.

²² C. GILLIGAN, *Une voix différente. Pour une éthique du care*, op. cit., pp. 30-31.

²³ *Ibid.*, p. 23.

C. Gilligan rapporte, dans une relecture de son travail²⁴, qu'au moment où elle menait ses entretiens, un collègue lui a expliqué avoir organisé un vote afin de savoir si l'avortement était considéré par les étudiants comme un dilemme moral. Le résultat était que l'avortement n'était pas un dilemme moral parce que le fœtus n'a pas de droit. La question que s'est alors posée C. Gilligan était : De quoi parlent les femmes interrogées ? Parlent-elles de « rien » ? Ces femmes définissent, pourtant, dans les interviews, le choix comme un conflit de responsabilité et de relation. Réduire à rien ces expériences réflexives disqualifie rapidement la moralité et le vécu psychique de ces femmes. Discrediter le vécu relationnel, c'est-à-dire le vécu entre soi et l'autre, entre soi et l'embryon, qui est en jeu dans l'élaboration du conflit moral revient à inviter les femmes à se couper d'une part d'elle-même. Ce qui constitue une forme de violence symbolique.

L'enquête menée par N. Divert révèle que, pour certains hommes, l'avortement a des conséquences sur la vie, sur la sexualité ainsi que sur la conception de la contraception. L'absence d'accompagnement et d'écoute apparaît donc comme problématique pour certains hommes interrogés. À la lecture des enquêtes réalisées auprès des hommes concernés, on ne peut que constater qu'il y a un vécu psychique masculin mais qu'il n'a que peu d'espace et de moyen pour être exprimé et écouté, voire pour être exploré. Or un point commun aux enquêtes évoquées dans la présente réflexion est de souligner l'importance de la parole, c'est-à-dire de la mise en mots de l'événement. La verbalisation permet de s'appropriier l'événement et de l'intégrer d'une manière qui soit justifiée, dans son existence.

Sous-section 2. Autour de la responsabilité

Les femmes sont les premières à porter les revendications au sujet de la contraception et de l'interruption volontaire de grossesse. Elles restent aussi les principales intéressées par ce sujet puisque ce sont elles qui supportent les conséquences d'une grossesse non désirée. La question de la responsabilité est centrale dans la conception de la violence symbolique car elle précise la manière dont les femmes sont contraintes d'assumer une situation dont elles ne sont pas les seules auteures. Cette responsabilité est en outre fort ambivalente. Certes les femmes sont tenues pour responsables de la contraception et de ses échecs. Mais les enjeux moraux de ceux-ci leur échappent bien souvent. Elles se retrouvent en partie désappropriées de leur corps lorsqu'il s'agit de promouvoir des outils législatifs.

²⁴ C. GILLIGAN, « Une voix différente. Un regard prospectif à partir du passé », in *Carol Gilligan et l'éthique du care* (V. NUROCK coord.), Paris, PUF, 2010, p. 35.

La plupart des textes de loi en la matière sont aujourd'hui encore davantage portés par des hommes que par des femmes.

C. Gilligan retrace l'évolution de ce sentiment de responsabilité au cours de l'enquête en montrant comment se transforme le souci de soi. Le point de départ est souvent une préoccupation du soi pour son avenir et pour sa propre existence. Celui-ci laisse progressivement la place à une inquiétude de faire un choix égoïste. Ce questionnement se prolonge par une réflexion nuancée sur les conditions qui permettent de répondre aux besoins d'autrui et de soi. La responsabilité du proche et du vulnérable incombe aux femmes. Et si partage des responsabilités il y a, la responsabilité des femmes s'exerce dans le champ de la sphère privée, de la famille. Ce champ est cependant moins valorisé, voire moins prestigieux, que celui dans lequel s'exerce la responsabilité masculine.

Quelle éducation est donnée aux jeunes hommes quant à leur responsabilité en matière de sexualité et de contraception ? Selon les enquêtes de G. Cresson et de N. Divert, les hommes semblent disposer d'une grande liberté d'engagement ou de désengagement dans ce domaine de leur existence. Les deux enquêtes évoquent également une préférence marquée chez les hommes pour la contraception médicalisée, qui relève de la responsabilité des femmes, qui n'intervient pas dans le déroulement de l'acte sexuel et qui ne perturbe pas l'expérience du plaisir.

Sous-section 3. Autour des inégalités

Une inégalité qui reste fondamentale aujourd'hui encore, est celle liée à la contraception. Les normes, l'éducation et les codes encouragent les femmes à contrôler leur corps et leur sexualité. Des moyens législatifs et sociaux sont mis en œuvre pour soutenir ces normes. Mais en contrepartie, ils font peser sur les femmes la responsabilité mentale, financière et technique de gérer ce registre de l'existence. Cette responsabilité implique bien souvent, de surcroît, l'éducation des fils, des amis ou des partenaires, même si l'on peut observer une transformation des pratiques à ce sujet²⁵.

La capacité de contrôle est intimement liée à une certaine représentation de l'émancipation, occultant ainsi des conséquences non souhaitées de la gestion individualisée de la contraception et de la sexualité. Dans le contexte de la contraception comme dans celui de l'interruption volontaire de grossesse, il est attendu des femmes un comportement émancipé, c'est-à-dire un usage « serein » du libre arbitre en conformité avec les

²⁵ C. DESJEU, « Histoire et actualité des représentations et pratiques de contraception masculine », *Autrepart*, vol. 52, n° 4, 2009, pp. 49-63.

normes et les codes sociaux²⁶. La liberté peut s'exercer à condition d'apaiser tout conflit moral et d'adhérer à une certaine forme d'indépendance selon laquelle la femme peut tout assumer seule. Ériger en norme cette conception de l'indépendance présente différents risques. Le premier risque est celui de faire obstacle à une réelle émancipation en imposant la norme de l'indépendance comme référence de l'épanouissement personnel. Le second risque vise l'exclusion de certaines femmes pour des raisons culturelles ou religieuses. La question des inégalités, dans ce contexte, s'élargit. Il ne s'agit pas seulement d'inégalités entre les femmes et les hommes mais aussi d'inégalités entre les femmes, celles qui adhèrent à la conception occidentale de l'indépendance et celles qui n'y adhèrent pas. Ces dernières se trouvent alors doublement démunies devant des choix difficiles.

Dans son enquête, N. Divert précise que « les hommes rencontrés disent tous vouloir défendre la pratique de l'IVG mais peu envisagent d'endosser un rôle actif dans la contraception qui relève, pour eux, de la femme »²⁷. La défense de l'interruption volontaire de grossesse se présente dès lors comme un moyen pour les hommes d'une part de ne pas se sentir responsable des enjeux liés à la contraception et à la grossesse et d'autre part d'avoir la possibilité de faire interrompre une grossesse non désirée en étant – pas ou peu – impactés. Partant, qui tire réellement avantage d'une telle loi ? Quels avantages les hommes tirent-ils de cette autonomie reconvenue aux femmes ? La place des hommes et des femmes dans ce cadre reste inchangée. Pire peut-être, ce cadre perpétue une certaine représentation de la « nature » des genres sans questionner la répartition des rôles qui lui est associée.

Une inégalité touchant les géniteurs peut également être relevée. Dans les typologies présentées ci-avant, cette inégalité touche principalement les figures du gentil, du partenaire ou celles du résigné et du solidaire. Elle vise l'absence d'accompagnement de ceux-ci lors de la réalisation de l'interruption volontaire de grossesse. Dans le dispositif de la loi, aucune place n'est laissée à ce vécu, aux questions relatives aux émotions, aux valeurs ainsi d'ailleurs qu'à la responsabilité des géniteurs, pères ou partenaires. Leur prise en considération pourrait cependant faire œuvre de sensibilisation et d'éducation.

La violence symbolique qui impacte chaque genre, dans le cadre de la loi relative à l'interruption volontaire de grossesse, touche davantage

²⁶ A. DUPUY et S. ROUX, « Sur le chemin de la sérénité », *Sociologie* [en ligne], n° 3, vol. 9, 2018, mis en ligne le 30 août 2018, consulté le 23 juillet 2019 (<http://journals.openedition.org/sociologie/3521>).

²⁷ N. DIVERT, « Des hommes et l'expérience de l'IVG », *op. cit.*, p. 71.

les femmes que les hommes. Le combat mené à travers cette loi permet certes des progrès mais protège aussi des privilèges qu'il semble important de déconstruire. Les normes doivent être pensées pour favoriser l'accomplissement et l'émancipation de tous. Les codes et les normes de comportements induits par la loi ne modifient que trop peu les conventions dans les domaines de la sexualité, de la contraception et de la grossesse. Questionner la conception de l'autonomie implicitement soutenue par cette loi ouvre une brèche dans ce travail de déconstruction.

SECTION 4. – Une autre approche de l'autonomie

La loi relative à l'interruption volontaire de grossesse²⁸ vise à protéger et à soutenir les femmes sur le plan de leur santé mais aussi sur le plan moral en rendant possible la compréhension et l'appui moral dont elles ont besoin. Ce texte laisse entendre que la reconnaissance, par la loi, de la complexité et de l'âpreté du choix est un levier vers davantage de solidarité sociale mais il ne laisse aucune place au géniteur. Cette place avait cependant été questionnée lors de l'audition des experts²⁹. Une question dès lors se pose : le féminisme qui s'engage dans un combat opposant les femmes aux hommes peut-il parvenir à promouvoir l'autonomie des femmes ?

Sous-section 1. Décision indépendante et responsabilités

L'indépendance de la femme, en matière d'avortement, n'est peut-être pas la seule issue envisageable en termes d'émancipation. Le féminisme doit également viser, comme le suggère C. Gilligan, la transformation de la société en la libérant du patriarcat et de ses valeurs³⁰. Car la responsabilité et la charge psychique qui reposent sur les femmes, dans ce domaine, peut aussi apparaître comme un support de l'autonomie, ou de l'indépendance, masculine. La loi qui dépénalise partiellement l'interruption volontaire de grossesse ne serait-elle pas alors une base matérielle de la domination masculine ? La contrainte physique telle qu'exercée sur le corps des femmes par le biais de cette loi ne permet certainement pas

²⁸ Loi du 15 octobre 2018 relative à l'interruption volontaire de grossesse, abrogeant les articles 350 et 351 du Code pénal et modifiant les articles 352 et 383 du même Code et modifiant diverses dispositions législatives, *M.B.*, 29 octobre 2018. <http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2018/10/15/2018014460/moniteur>.

²⁹ Proposition de loi relative à l'interruption volontaire de grossesse, *Doc. parl.*, Ch. repr., sess. ord. 2017-2018, n° 54-3216/003, auditions du 6 juin 2018, pp. 81, 110, 111 et 116.

³⁰ C. GILLIGAN et N. SNIDER, *Pourquoi le patriarcat ?*, *op. cit.*

aux femmes d'être en pleine possession de ce corps. La reconnaissance de l'autonomie des femmes est paradoxalement la condition de leur domination. En effet, dans le cadre de la loi, cette reconnaissance se présente comme une injonction morale à être plus autonome que les hommes. Quel que soit le choix qu'elle fait – puisqu'elle peut, et donc doit, choisir – la femme est seule à assumer ses conséquences. La responsabilité du géniteur n'est considérée ni pour le reconnaître ou pour dire sa responsabilité, ni pour alléger la charge psychique de l'expérience vécue par la femme. Pourtant, la survenue d'une grossesse non désirée rend compte d'une défaillance de la contraception. Et idéalement, la contraception se décide à deux. La responsabilité de chacun est engagée dans la relation sexuelle, excepté dans les situations de viol ou d'agression sexuelle où la victime ne choisit pas. Il semble donc difficile de justifier que l'homme soit exempté de l'exercice de cette responsabilité pour les conséquences de la relation.

Ainsi l'autonomie de l'homme repose sur l'aisance de la mise à distance de l'embryon, de l'expérience corporelle de la femme ainsi que des enjeux de la contraception. S'il paraît incontestable que la décision ultime doit être prise par la femme pour préserver son autonomie, il semble néanmoins que le géniteur, le père ou le partenaire pourraient être responsabilisés davantage et de manière plus systématique. Défendre cette position s'inscrit dans un souci de sensibilisation et d'éducation à la contraception ainsi que dans un souci de justice sociale. Différentes raisons justifient cette position. Premièrement, la reconnaissance de sa responsabilité pourrait alléger le vécu psychique difficile de la femme lors de la prise de décision et faire en sorte qu'elle se sente moins seule et isolée. Deuxièmement, comme le précise l'enquête de N. Divert, les hommes qui ont accepté la confrontation avec une situation d'interruption volontaire de grossesse admettent que cet événement les invite à réfléchir à leur propre sexualité, à leur rapport au couple et à leur conception de la contraception³¹. Troisièmement, c'est une question de justice sociale que de reconnaître les différentes responsabilités impliquées dans la prise de décision tout en admettant que l'une, celle de la femme, ait plus de poids que l'autre. Quatrièmement, la reconnaissance du rôle et de la responsabilité du géniteur traduit un positionnement sociétal et politique plus soucieux des rapports de genre.

L'autonomie doit avant tout être envisagée comme condition de possibilité d'un projet émancipateur mais non de manière restrictive, comme une possibilité de mise à distance. N. Divert précise notamment dans les conclusions de sa recherche que penser le rôle de l'homme

³¹ N. DIVERT, « Des hommes et l'expérience de l'IVG », *op. cit.*, p. 71.

dans l'interruption volontaire de grossesse nécessite de considérer une temporalité différente ainsi qu'une mise en récit de l'expérience vécue spécifique. En ce sens, l'autonomie invite à repenser les liens entre les partenaires ainsi que leur identification à un rôle socialement déterminé pour inventer un « être avec l'autre » ou une « autonomie dans la dépendance »³². Penser l'implication du géniteur, père ou partenaire dans la prise de décision d'une interruption volontaire de grossesse engage donc aussi de repenser la conception de l'autonomie.

Sous-section 2. Une approche relationnelle de l'autonomie

La conception de l'autonomie promue par la loi repose sur le mythe d'un individu autosuffisant qui pourrait être socialement et psychologiquement libéré de toute influence. C'est ce qui est attendu de la femme au regard de la loi mais aussi au regard des normes sociales et morales : décider pour soi et essentiellement à partir de soi. La conception de l'autonomie ainsi présentée renvoie à la faculté d'un individu imperméable à autrui et à l'environnement. Celui-ci peut se penser causalement isolé des autres et du monde pour déterminer rationnellement ce qui est bon et juste pour son existence. Le concept d'individu se définit, dans ce contexte, par « un principe de clôture radicale »³³. Ce principe renvoie à l'existence de frontières imperméables entre les consciences. Les décisions et les choix relèvent d'une conscience capable de s'ouvrir aux autres et au monde. Cependant, ce type de relations est perçu comme extérieur au moi. Cette conception de l'individu et des choix autonomes est problématique dans différents contextes dont celui qui nous occupe.

Comme en témoignent les interviews de C. Gilligan, on ne peut trop facilement considérer que le lien à l'autre est extérieur au moi et que celui-ci n'a aucun impact sur l'élaboration de la prise de décision. Dans le cadre de l'interruption volontaire de grossesse, le lien à l'autre fait partie du moi. Même si le détachement est souhaité et soutenu par la loi, il reste plus difficile à exercer par la femme. Le moi n'est pas déterminé par ce lien mais il est constitué par lui. Comme l'exprime une jeune femme interviewée par C. Gilligan : « être une femme et être enceinte est une réalité que l'on ne peut pas nier, faire disparaître avec des mots. Même quand on a toutes les meilleures raisons du monde de se faire avorter,

³² E. PULCINI, « Assujetties au don, sujets de don. Réflexions sur le don et le sujet féminin », *Revue du MAUSS*, 1 (25), pp. 229-242.

³³ C. GAUTHIER, « Individu », in *Dictionnaire d'éthique et de philosophie morale* (M. CANTO-SPERBER dir.), Paris, PUF, 1996, p. 764.

cette réalité ne s'efface pas. (...) »³⁴. L'interdépendance est inscrite au plus intime de cette réalité.

Ce sont plus souvent les modalités de nos liens à autrui qui interviennent dans l'élaboration de nos décisions plutôt que les préoccupations d'un moi isolé et autosuffisant. Pour appuyer cette idée, J. Nedelsky développe le concept d'autonomie « relationnelle »³⁵. Pour cette auteure, le travail de reconceptualisation de l'autonomie est essentiel pour contourner le caractère oppressif et contraignant de l'approche individuelle mais aussi pour ne plus éclipser la dimension sociale du moi. Occulter l'influence sociale dans une prise de décision pour ne considérer que sa dimension individuelle empêche de comprendre comment celle-ci s'élabore réellement et à quelles conditions l'autonomie peut ou pas être effective dans ce choix. Les relations sociales sont structurées par des rapports de pouvoir. Ces derniers influencent la manière dont la capacité critique individuelle est mobilisée et exercée. L'autonomie n'a de réalité effective que dans un cadre social et relationnel qui rend possible les échanges humains. Les choix particuliers s'élaborent et se construisent sur la base de valeurs collectives, en fonction des circonstances de vie et des liens à l'autre. L'approche relationnelle ne nie pas pour autant la singularité de la personne. Elle s'intéresse aux conditions de son existence et de son épanouissement.

La dimension constitutive des relations interpersonnelles ne peut être contestée. Elle est par exemple évidente pour les relations entre les parents et les enfants. Cependant, selon J. Nedelsky, cette interdépendance constitutive ne s'arrête pas dès qu'émerge un agent rationnel autonome³⁶. Les personnes sont constituées par les relations tout au long de leur existence. L'intérêt majeur de la conception relationnelle est d'identifier les leviers qui, au cœur de relations constructives, favorisent le développement d'expériences autonomes. Ces leviers sont variables et spécifiques pour chaque personne. Ils permettent, dans les situations difficiles, d'amorcer des mécanismes de résistance face aux contraintes inacceptables. L'autonomie n'est pas une qualité intrinsèquement acquise, ou présumée, pour chaque

³⁴ C. GILLIGAN, *Une voix différente. Pour une éthique du care*, op. cit., p. 194.

³⁵ Jennifer Nedelsky est professeure de droit et de science politique à l'Université de York, Toronto. Elle a notamment publié : « Reconciving Autonomy: Sources, Thoughts and Possibilities », *Yale Journal of Law and Feminism*, 1989, 1, pp. 7-36 ; *Law's Relations. A Relational Theory of Self, Autonomy, and Law*, New York, Oxford Press University, 2011. Sur le concept d'autonomie relationnelle voy. aussi not. C. MACKENZIE et N. STOLJAR (eds), *Relational Autonomy. Feminist Perspectives on Autonomy, Agency and the Social Self*, New York, Oxford University Press, 2000.

³⁶ J. Nedelsky cite l'âge légal de 21 ans comme un seuil communément admis. Au-delà de cet âge, la personne est en général conçue comme agent indépendant.

personne. Elle est perçue comme un processus dynamique qui évolue tout au long d'une existence. Revenant sur l'origine étymologique du terme autonomie « se donner sa propre loi », J. Nedelsky affirme que chaque personne doit pouvoir développer une telle capacité. Le développement de cette capacité dépend d'un contexte soutenant. Par ailleurs, le contenu de cette capacité ne peut être compris qu'en référence à des concepts, des valeurs et des normes socialement partagées³⁷. Chaque personne se doit, afin de développer la conscience de soi, d'identifier et de distinguer les relations qui lui permettent de définir au mieux sa propre loi, c'est-à-dire ce qui fait sens dans son existence. Les propos d'un jeune avocat ayant participé à une enquête de C. Gilligan illustrent cette conception de l'autonomie : « Les gens ont véritablement besoin de se sentir émotionnellement attachés à quelque chose, et l'égalité ne donne pas l'attachement. L'égalité fracture la société et fait peser sur les épaules de chacun la lourde obligation de se tenir debout, seul, sans attendre l'aide de quiconque »³⁸.

Conclusion

Le propos de cette réflexion était d'envisager la manière dont sont pensés les rapports de genre et l'autonomie à l'aune de la loi relative à l'interruption volontaire de grossesse car une loi affecte les modes de pensée lors de l'élaboration d'une décision morale. Le rapport à la loi peut ainsi paradoxalement être source de violence symbolique et d'isolement en même temps que source de protection. Le fil conducteur de l'analyse repose sur l'idée que la personne, en tant que sujet moral, s'accomplit et s'émancipe grâce à des relations intersubjectives approuvées et encourageantes. Les relations positives à autrui renforcent les capacités et les qualités de la personne qui en bénéficient. La privation de ce type de relations induit une perte de confiance et de respect de soi ainsi qu'un sentiment de honte.

Ce fil conducteur amène à questionner le potentiel réellement émancipateur de la loi relative à l'interruption volontaire de grossesse.

Cette loi, telle qu'elle est actuellement pensée, laisse envisager que, dans la plupart des cas, la relation sexuelle est une relation volontaire, voire implicitement contractuelle, entre adultes consentants. À ce titre, la société n'a aucune autorité pour définir le bien et le mal dans ces rapports humains. Cette approche a certes le mérite de reconnaître et de soutenir

³⁷ J. NEDELSKY, *Law's Relations. A Relational Theory of Self, Autonomy, and Law*, op. cit., p. 124.

³⁸ C. GILLIGAN, *Une voix différente. Pour une éthique du care*, op. cit., p. 265.

l'autonomie de la femme. Cependant elle omet, ou occulte, un peu trop rapidement les représentations patriarcales latentes qui marquent ces rapports. Cet oubli fait peser sur les femmes une responsabilité morale lourde et injuste et ne leur accorde qu'une émancipation partielle.

Tout en protégeant les intérêts, la loi pointe les responsabilités et les devoirs. Il est étonnant de constater qu'au XXI^e siècle, les responsabilités et les devoirs, quant aux questions relatives à la sexualité, à la contraception et à la grossesse reposent toujours en grande partie sur les femmes. Si la contraception est un échec et qu'une grossesse survient, au regard de la loi, seule la femme est responsable et doit choisir. Cette loi n'envisage pas l'idée que les femmes peuvent obliger, ou à tout le moins attendre du géniteur, du père ou du partenaire qu'il remplisse ses obligations morales face à la contraception et face à la grossesse.

Nous avons bien conscience que cette réflexion philosophique pose des questions complexes et sans doute aussi épineuses sur le plan du droit. Il nous semble néanmoins intéressant de reconsidérer les rapports de genre dans le cadre de la loi relative à l'interruption volontaire de grossesse et plus particulièrement, la responsabilité du géniteur, père ou partenaire. La reconnaissance de cette responsabilité vise tout d'abord à repenser les rôles de la femme et de l'homme face à la sexualité, la contraception et la grossesse, ensuite à soutenir les géniteurs, pères ou partenaires qui souhaitent s'impliquer, enfin à faire œuvre de sensibilisation et d'éducation pour les hommes en matière de contraception.